



NEUF : Les menuiseries pour pose en neuf sont réalisées sur des dormants de 90 à 160mm avec un recouvrement de 15mm, et se fixent en applique sur la maçonnerie par l'intermédiaire de pattes à clameau et écrou.



RENOVATION : Les menuiseries pour pose en rénovation sur dormants bois existants sont réalisées sur des dormants spécifiques avec un recouvrement de 27, 40 ou 60mm. Renforcées sur traverse basse, elles sont livrées avec habillages extérieurs à aile crantée et capot, et se fixent par l'intermédiaire de vis SPTR-A

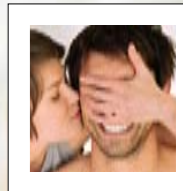


RÉHABILITATION TOTALE : Les menuiseries pour pose en réhabilitation totale sont réalisées sur des dormants de 60mm avec ou sans recouvrements, et se fixent par l'intermédiaire de vis DBF (ou pattes si pose en applique - à préciser).



Cachet revendeur

Contrat de garantie *Sérénité 15*





Sérénité 15

Contrat de garantie

Vous venez d'acquérir des fenêtres ou portes Roche France, nous vous en remercions. Roche France garantit, au signataire de ce contrat, un service après vente, pièces et main d'œuvre, sur les menuiseries Roche France pendant 15 ans suivant les conditions générales du « Contrat sérénité 15 » figurant au dos de ce document.

Pour contacter le service « Sérénité 15 » de votre fenêtre Roche France :

Téléphonez au numéro Roche France : **05 46 00 53 30**

Roche France
70, rue de Québec, ZI Chef de Baie
17000 LA ROCHELLE
R.C.S. LA ROCHELLE B 325.750.883.0028

Munissez vous du présent contrat complété et signé, de l'original de la facture du Partenaire ou Maître Artisan, agréé Roche France, délivrée lors de la pose de votre fenêtre ou porte Roche France. Et présentez les au technicien lors de l'intervention.



Menuiserie Aluminium

Conseils d'entretien

La durabilité d'une menuiserie est intimement liée aux conditions de fonctionnement ainsi que d'entretien. D'une manière générale les menuiseries en aluminium de ROCHE FRANCE ne nécessitent pas d'entretien poussé. Il est toutefois conseillé d'effectuer régulièrement certaines opérations afin d'optimiser la durée de vie et l'esthétisme de votre menuiserie.

Entretien des vitrages : régulièrement

Utiliser une éponge et un détergent doux (pH compris entre 5 et 8) puis rincer à l'eau claire. Dans le cas de taches plus tenaces il est possible d'utiliser des solvants appropriés (acétone, éthanol, white spirit) en veillant à la compatibilité de ces produits avec le châssis aluminium de la menuiserie. Dans le cas d'une incompatibilité, prendre soin à ce que le produit ne rentre pas en contact avec le châssis.

Ne pas utiliser de produits alcalins ou fluorés.

Entretien des grilles de ventilation : 1 à 2 fois par an

Dépoussiérer et veiller à ce qu'elles ne soient pas obstruées.

Ne pas les calfeutrer, le renouvellement de l'air (garant de la salubrité des locaux) ne pourrait s'effectuer convenablement.

Entretien des ferrures, organes de rotation et des coulissants : 1 à 2 fois par an

Graisser ou huiler les pièces métalliques en friction, les articulations et les points de verrouillage.

Utiliser une graisse ou une huile sans acide ni résine (exemple : Huile Grade ISO 46).

Dépoussiérer les chemins de roulement.

Les chemins de roulement ne doivent pas être graissés ni huilés afin d'éviter le phénomène de patinage.

Entretien des châssis en aluminium : 1 à 2 fois par an

Dégager les trous de drainage situés dans le bas du châssis.

Utiliser une éponge et un détergent doux (pH compris entre 5 et 8).

cas de l'aluminium anodisé :

Dans le cas de taches tenaces, utiliser un solvant approprié (acétone, white spirit) puis rincer à l'eau claire. L'usage d'un tampon légèrement abrasif de type F est également possible.

Ne pas utiliser de produits acides ou alcalins.

cas de l'aluminium laqué :

Dans le cas de taches tenaces, utiliser un solvant approprié (white spirit, pétrole désaromaté ou éthanol) puis rincer à l'eau claire.

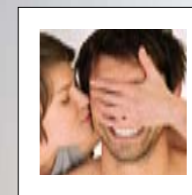
Ne pas utiliser d'autres solvants (acétone, trichloréthylène...) ni de tampons abrasifs.



Selon que votre menuiserie sera en aluminium anodisé ou aluminium laqué, les produits à utiliser pour l'entretien des châssis seront différents, votre attention particulière est attirée sur ce point.

En cas de doute sur l'utilisation d'un produit : ne pas l'utiliser mais se référer à cette fiche (ou bien contacter ROCHE FRANCE).

Remarque : dans le cas d'un environnement agressif (air marin par exemple), l'entretien de vos menuiseries devra se faire plus fréquemment.



Menuiserie PVC

Conseils d'entretien

La durabilité d'une menuiserie est intimement liée aux conditions de fonctionnement ainsi que d'entretien. D'une manière générale les menuiseries PVC de ROCHE FRANCE ne nécessitent pas d'entretien poussé. Il est toutefois conseillé d'effectuer régulièrement certaines opérations afin d'optimiser la durée de vie et l'esthétisme de votre menuiserie.

Entretien des vitrages : régulièrement

Utiliser une éponge et les détergents classiques. Rincer ensuite à l'eau claire.

Dans le cas de taches plus tenaces il est possible d'utiliser de l'acétone en veillant à ce qu'il ne rentre en contact avec aucun autre élément de la menuiserie.

Ne pas utiliser de produits alcalins ou fluorés.

Entretien des grilles de ventilation : 1 à 2 fois par an

Dépoussiérer et veiller à ce qu'elles ne soient pas obstruées.

Ne pas les calfeutrer, le renouvellement de l'air (garant de la salubrité des locaux) ne pourrait s'effectuer convenablement.

Entretien des ferrures, organes de rotation et des coulissants : 1 à 2 fois par an

Graisser ou huiler les pièces métalliques en friction, les articulations et les points de verrouillage.

Utiliser une graisse ou une huile sans acide ni résine (exemple : Huile Grade ISO 46).

Dépoussiérer les chemins de roulement (dans le cas de menuiseries coulissantes).

Les chemins de roulement ne doivent pas être graissés ni huilés afin d'éviter le phénomène de patinage.

Entretien des châssis en PVC : 1 à 2 fois par an

Utiliser une éponge et de l'eau additionnée de produit dégraissant (savon, produit vaisselle ou encore un rénovateur pour PVC type « ACBAT »). Rincer ensuite à l'eau claire.

Dégager les trous de drainage situés dans le bas du châssis fixe en PVC.

Ne pas utiliser de produits chlorés ou à base d'acétone.

Eviter de revêtir les châssis avec de la peinture, une telle manipulation pourrait engendrer leur fragilisation ainsi qu'une dilatation excessive.

Entretien des volets roulants : 1 à 2 fois par an

Respecter les mêmes conseils que pour les châssis (si électrique, couper l'alimentation).



En cas de doute sur l'utilisation d'un produit : ne pas l'utiliser mais se référer à cette fiche (ou bien contacter ROCHE FRANCE).

Remarque : dans le cas d'un environnement agressif (air marin par exemple), l'entretien de vos menuiseries devra se faire plus fréquemment.



Conditions générales

« Contrat Sérénité 15 Roche France »



Article 1 : Objet du contrat

Le « Contrat Sérénité 15 Roche France » offre au Client une garantie conventionnelle complémentaire payante qui complète la garantie légale et gratuite des menuiseries Roche France, fenêtres et portes, distribuées et installées, par les partenaires et maître artisan agréés par Roche France. (Hors volets roulants électriques).

Sa souscription est strictement réservée aux acquéreurs des produits Roche France auprès des Partenaires et Maître Artisans agréés Roche France et intégrant une prestation « fourniture et pose » par les dits Partenaires et Maître Artisan Roche France.

Les menuiseries garanties sont celles définies en annexe du présent contrat.

Article 2 : Date limite de souscription et durée du contrat

■ 2.1. Date limite de souscription

Le « Contrat Sérénité 15 Roche France » doit être souscrit au moment de la signature du devis présenté par le Partenaire et/ou Maître Artisan agréé Roche France.

■ 2.2. Prise d'effet du contrat

Le « Contrat Sérénité 15 Roche France » prend effet à la date de réception de fin de travaux intervenue entre le client et le Partenaire ou Maître Artisan agréé Roche France. A cet effet, le client devra retourner à Roche France l'attestation de fin de travaux signée par le client et le Partenaire ou Maître Artisan agréé Roche France.

En tout état de cause, et même si la réception des travaux n'est pas encore intervenue, le « Contrat Sé-

rérité 15 Roche France » prendra effet 3 mois après la signature du devis entre le client et le Partenaire ou Maître Artisan agréé Roche France et la souscription du « Contrat Sérénité 15 Roche France ».

Roche France enverra, après signature, un exemplaire du « Contrat Sérénité 15 Roche France » auquel sera annexé la liste et le descriptif des menuiseries garanties dans le cadre du « Contrat Sérénité 15 Roche France », à chaque signataire.

2.3. Fin du contrat

Le « Contrat Sérénité 15 Roche France », non renouvelable, s'achèvera 15 ans après la date de prise d'effet telle que définie à l'article 2.2.

La garantie totale des fenêtres Roche France est de 15 ans, sauf les quincailleries qui sont garanties 2 ans.

Article 3 : Territorialité

Le contrat ne peut être souscrit et n'est valable que pour les matériels mentionnés à l'article 1, installés par les Partenaires et Maîtres Artisans Roche France, en France métropolitaine.

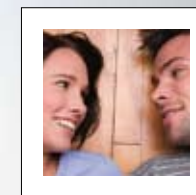
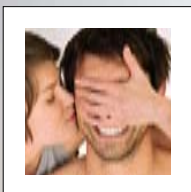
Article 4 : Prestations

4.1. Pièces et main-d'œuvre

Pendant toute la durée du « Contrat Sérénité 15 Roche France », et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 6, Roche France s'engage à fournir, la main d'œuvre et les pièces nécessaires pour remédier aux malfaçons, non conformités et vices affectant les menuiseries, fenêtres et portes Roche France visées au devis signé entre le client et le Partenaire ou Maître Artisan agréé Roche France ■

Détail des Garanties

Garantie « Sérénité 15 » Roche France	Limites de garantie	
Tenue mécanique des profilés	15 ans	Sauf portes et fenêtres bois, garantie 10 ans
Arrachement des paumelles	15 ans	10 ans pour les portes d'entrée
Casse du cylindre de porte	2 ans	
Infiltrations d'eau (ouvrant sur dormant)	15 ans	Hors portes d'entrée en bois
Casse ou manœuvre difficile des ferrures	2 ans	Dans le cadre d'une utilisation normale et d'un entretien adapté
Embuement à l'intérieur du vitrage	10 ans	Sont exclus de la garantie les vitrages avec moins de 12 mm d'espace d'air et combinés avec des croisillons.



« Contrat Sérénité 15 Roche France »

Date de souscription :

■ 4.2. Intervention à domicile

Roche France s'engage à intervenir au domicile du client, (soit par ses propres moyens soit par l'intermédiaire de ses Partenaires et Maîtres Artisan) pour répondre aux besoins du client.

■ 4.3. Délai d'intervention à domicile

À compter de la demande téléphonique d'intervention du client, Roche France, s'engage à :

- Faire une pré-expertise par téléphone de l'importance de la demande
- Fixer dans les 72 heures un rendez-vous pour une intervention chez le client.

Article 5 : Transmission du contrat

Le « Contrat Sérénité 15 Roche France » d'extension de garantie et de services est lié à la personne des signataires. Le « Contrat Sérénité 15 Roche France » ne pourra être ni cédé, ni transféré, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, par le Client signataire du présent contrat. En cas de revente de l'immeuble, le nouvel acquéreur ne pourra pas se prévaloir du « Contrat Sérénité 15 Roche France ».

Article 6 : Exclusions de garantie

La garantie conventionnelle Roche France prévue au présent contrat sur les différents produits mentionnés à l'article 1, ne couvre pas :

- Les problèmes découlant de la pose du matériel, par le partenaire ou maître artisan.
- Les casses (quincaillerie ou menuiseries) issues d'une mauvaise utilisation de la fenêtre.
- Les rayures ou chocs non signalés lors de la pose initiale de la fenêtre par un prestataire agréé.
- Les différences de couleur qui pourraient apparaître au cours du temps.
- Les suites de l'usure naturelle ou d'un non entretien du matériel par le client
- Les suites d'une intervention faite par un artisan ou un personnel non agréé par Roche France.

Article 7 : Le prix

Le prix de la présente garantie est celui stipulé sur la facture émise par le Partenaire ou Maître Artisan agréé Roche France au profit du Client, et ce pour toute la durée du présent « Contrat Sérénité 15 Roche France »

Le client s'engage à remplir complètement et correctement le formulaire joint au présent « Contrat Sérénité 15 Roche France ».

La signature du « Contrat Sérénité 15 Roche France » par le client entraîne l'acceptation par ce dernier de l'ensemble des clauses des conditions générales mentionnées ci-dessus.

Toute mention manuscrite sur le formulaire, autre que celles qui y sont prévues (zones à remplir) sera déclarée nulle et non avenue, notamment, les garanties souscrites indiquées sur le formulaire doivent impérativement correspondre à celles qui sont mentionnées au présent « Contrat Sérénité 15 Roche France » ainsi que ses annexes.

En cas de disparité, les mentions du présent « Contrat Sérénité 15 Roche France » et de ses annexes prévaudront.

En cas de réclamation, le client devra présenter au personnel de Roche France, le « Contrat Sérénité 15 Roche France », ainsi que la facture du Partenaire et Maître Artisan Roche France, et ce pour toute intervention au titre de la garantie.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, Roche France se réserve le droit de faire évoluer ses gammes, produits et services à tout moment.

Distributeur Roche France		Le client	
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
CP		CP	
Ville		Ville	
Tél. bureau		Tél. domicile	
Tél. portable		Tél. portable	

Partenaire ou maître artisan RF	Roche France	Client
Signature plus cachet de la société	Signature plus cachet de la société	Signature précédée de la mention «lu et approuvé»
	N° de contrat :	
	N° de commande :	

Merci d'envoyer ce contrat à Roche France. Il sera renvoyé, à vous et à votre partenaire Roche France, signé par Roche France et accompagné du descriptif des menuiseries garanties 15 ans.

Attestation de fin de travaux - Contrat Sérénité 15 Roche France

N° de contrat sérénité 15 Roche France :

Je soussigné,, atteste avoir réceptionné sans réserve la pose des menuiseries Roche France qui font l'objet du contrat sérénité 15 Roche France.

La réception des travaux a eu lieu le

Signature du Client